



HAUTES-PYRÉNÉES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°65-2022-245

PUBLIÉ LE 30 SEPTEMBRE 2022

Sommaire

DDT Hautes-Pyrenees / DIR

65-2022-09-30-00001 - Arrêté préfectoral relatif à la chasse à tir du grand téttras et du lagopède pour la campagne 2022/2023 (2 pages)

Page 3

DDT Hautes-Pyrenees

65-2022-09-30-00001

Arrêté préfectoral relatif à la chasse à tir du
grand tétras et du lagopède pour la campagne
2022/2023



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté préfectoral n° 65-2022-
RELATIF À LA CHASSE À TIR DU GRAND TÉTRAS
ET DU LAGOPÈDE POUR LA CAMPAGNE 2022/2023**

**Le préfet des Hautes-Pyrénées
Chevalier de l'ordre national du mérite**

- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L.425-15 et R.424-6 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 1^{er} août 1986, modifié, relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement ;
- VU** l'arrêté ministériel du 26 juin 1987, fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ;
- VU** l'arrêté ministériel du 7 mai 1998 instituant un carnet de prélèvement obligatoire pour certains gibiers de montagne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2004-268-10 du 24 septembre 2004, modifié, créant la zone de chasse de montagne ;
- VU** la stratégie nationale d'actions en faveur du grand tétras chargeant les fédérations départementales des chasseurs de rendre cohérente et d'harmoniser la gestion cynégétique du grand tétras sur l'ensemble du massif pyrénéen d'une part et retenant le plan de gestion cynégétique comme étant l'outil le plus adapté au contexte cynégétique régional d'autre part ;
- VU** le schéma départemental de gestion cynégétique du département des Hautes-Pyrénées, approuvé par arrêté préfectoral du 18 mai 2016 modifié ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 65-2022-05-18-00002 du 18 mai 2022 fixant les dates d'ouverture et de clôture de la chasse à tir pour la campagne 2022/2023, notamment celles du grand tétras et du lagopède ;
- VU** le bilan démographique 2022 établi à partir des résultats des comptages réalisés par les membres de l'observatoire des galliformes de montagne
- VU** les propositions de la Direction régionale Occitanie de l'Office Français de la Biodiversité en date du 6 septembre 2022, ainsi que de la Fédération départementale des chasseurs des Hautes-Pyrénées en date du 6 septembre 2022 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 1^{er} septembre 2022 suspendant la chasse du grand tétras en France métropolitaine pour une durée de cinq ans ;
- CONSIDÉRANT** que les comptages de grands tétras aux chiens d'arrêt, au mois d'août 2022, se sont déroulés conformément au protocole 042 de l'observatoire des galliformes de montagne ;

CONSIDÉRANT qu'avec un indice de reproduction de 0,72 jeune/poule sur la zone biogéographique « haute-chaîne centrale » la reproduction est considérée comme faible, selon les données issues du bilan démographique 2022 publiées par l'observatoire des galliformes de montagne ;

CONSIDÉRANT que sur l'ensemble des autres régions géographiques pyrénéennes (« haute-chaîne orientales, haute chaîne occidentale, piémont central, piémont occidental), les effectifs échantillonnés ne permettent pas de calculer un indice de reproduction suffisamment fiable (moins de 30 poules échantillonnées par région) ;

CONSIDÉRANT que d'après la Stratégie Nationale en faveur du Grand Tétrás aucun prélèvement n'est possible lorsque le succès de reproduction est inférieur à 1 jeune / poule ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : PRÉLÈVEMENT GRAND TÉTRAS

Le prélèvement de grand tétras pour la saison 2022-2023 est égal à 0

ARTICLE 2 : PRÉLÈVEMENT LAGOPÈDE

Le prélèvement de lagopède pour la saison 2022-2023 est égal à 0.

ARTICLE 3 : POSSIBILITÉ DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent territorialement, dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ARTICLE 4 : EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ

Le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées, le directeur départemental des territoires et toutes autres personnes habilitées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Tarbes, le **30 SEP. 2022**

Le préfet


Jean SALOMON